

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20240325-27-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du lundi 25 mars 2024

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq à 18h00

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en place de consultations d'écrivain public-CCAS

PRESENTS : MMES LEBAS, PIGNAL,
MM. BENHAROUS, BERGEROT, BETTAHAR, BILLOUET, BAC, POIRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

M. CARROUËR représenté par M. BENHAROUS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
MME FERRANDON
MME JEAN
MME TIRE-NEHOU
M. CORBIN
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 21 mars 2024

Délibération votée par :

pour : 8 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place de consultations d'écrivain public - CCAS

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°45-2020 du 22 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président,

VU la tenue des premières Assises du Social en novembre 2010, et le constat largement partagé par l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs sur les besoins en matière d'écrivain public,

CONSIDERANT la proposition d'une intervention supplémentaire par la mise à disposition de l'écrivain public auprès des professionnels et des intervenants associatifs,

CONSIDERANT la proposition de convention de Monsieur Jean du MOUZA, Écrivain Public, domiciliée : 8 rue Georges Pompidou – Les Lilas,

VU le budget du CCAS,

Arrête,

ARTICLE 1 : **Approuve** la convention à signer avec Monsieur Jean du MOUZA, Ecrivain Public, domicilié aux Lilas (93260) – 8 rue Georges Pompidou, pour la mise en place de permanences les mercredi matin.

ARTICLE 2 : **Dit** que le CCAS, ne versera aucune subvention.

ARTICLE 3 : **Dit** que cette convention est conclue pour la période du 3 avril 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : **Dit** que la présente délibération et la convention seront transmises à :

- **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**
- **Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas,**

Délibération votée par voix en faveur, voix contre et abstentions.

Le Président du C.C.A.S.,

Lionel BENHAROUS



Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.